

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS
Mercredi le 5 septembre 2018

CONVOCATION

Le 29 août 2018

Chers parents,

Vous êtes, par la présente, invités à l'assemblée générale des parents de l'école Desranleau qui aura lieu à la **CAFÉTÉRIA** de l'école **mercredi le 5 Septembre 2018 à 19 h 45**, juste après les rencontres enseignant-parent du préscolaire et du 1^{er} cycle. Vous trouverez au verso le projet d'ordre du jour de l'assemblée. Pour tous ceux et celles qui désirent recevoir des informations préalables sur le **conseil d'établissement** et l'**OPP (organisme de participation des parents)** dont les membres seront élus lors de cette assemblée pourrons, le faire à partir de 19 h 30.

Votre présence est requise afin de combler quatre des sept postes de représentants de parents au Conseil d'établissement de l'école. La loi sur l'instruction publique stipule qu'à défaut de trouver le nombre de parents requis pour siéger au conseil (7 parents au total), c'est la direction de l'école qui assumera seule le rôle de cet organisme décisionnel. La durée du mandat des parents au Conseil d'établissement est de deux ans.

Le conseil d'établissement se réunit environ 5-6 fois durant l'année scolaire afin de discuter des divers sujets importants de notre école. On y discute entre autres des projets, de l'adoption du budget, etc. Il s'agit d'une tribune privilégiée dans la mesure où le succès scolaire de vos enfants et la bonne marche de l'école vous tiennent à cœur. Ainsi, votre présence est un excellent moyen de faire valoir votre opinion sur les sujets de consultation, d'approbation et d'adoption en lien avec l'école. Pour faire bouger les choses ça prend votre implication.

Formation du Conseil d'établissement 2018-2019	
Parents (mandat de deux ans)	
Marie Parent	dernière année d'un mandat de 2 ans
Pierre Myre	dernière année d'un mandat de 2 ans
Sylvain Richard	dernière année d'un mandat de 2 ans
Myriam Boivin, Annabelle Cathy, Marie-Claude Lacasse	Dernière année d'un mandat de 2 ans
3 postes à combler pour un mandat de 2 ans	en remplacement de Sébastien Boulanger, Mélanie Fortier, Roxanne Lanoie.

Si vous souhaitez être élu(e) au Conseil d'établissement et que vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée générale, vous pouvez préparer une **procuration** et une lettre signifiant votre intérêt pour devenir membre du Conseil d'établissement et me la faire parvenir avant l'assemblée générale (via le secrétariat de l'école) ou la remettre à un parent qui assistera à l'assemblée.

Dans l'attente de votre participation à cet événement important pour la vie de notre école, recevez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'établissement,

Sébastien Boulanger

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS
DE L'ÉCOLE DESRANLEAU

Mercredi 5 Septembre 2018
CAFÉTERIA

ORDRE DU JOUR

1. Accueil, prise des présences et ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 septembre 2017
5. a) Responsabilités du conseil d'établissement
b) Rapport annuel du conseil d'établissement
c) Rôle du comité de parents et de l'OPP
6. Élections au conseil d'établissement, au comité de parents de la CSRS et à L'OPP
 - 6.1 Nomination d'un(e) président(e) d'élection et de deux scrutateurs d'élection
 - 6.2 Condition d'éligibilité pour être membre du conseil d'établissement
 - 6.3 Élections des membres du conseil d'établissement
 - 6.4 Élection d'un représentant au comité de parents de la CSRS et substitut
 - 6.5 Formation d'un OPP (Élection des membres)
7. Rôles des différents comités et recrutement de bénévoles
8. Parole au public
9. Levée de l'assemblée

N.B. : Date du premier conseil d'établissement : à déterminer